

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2023-394

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités

27-2023-12-19-00006 - Arrêté D3 BPA 23 0702 réglementant temporairement la distribution et la vente de carburants conditionnés à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023 (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2023-12-19-00006

Arrêté D3 BPA 23 0702 réglementant
temporairement la distribution et la vente de
carburants conditionnés à l'occasion des fêtes
de fin d'année 2023



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté n° D3 BPA 23 0702 réglementant temporairement la distribution et la vente de carburants conditionnés à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Considérant, au vu des troubles occasionnés les années précédentes, que les festivités de fin d'année sont susceptibles de générer des débordements, notamment des incendies provoqués par des carburants ou des produits chimiques, inflammables ou explosifs ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir toute atteinte à l'ordre public et qu'ainsi, il est nécessaire d'interdire temporairement la vente en contenant transportable de carburants à l'occasion des festivités de fin d'année 2023 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'acquisition par des particuliers de carburants à emporter en contenant transportable est interdite **du samedi 23 décembre 2023 au lundi 1^{er} janvier 2024 inclus**.

ARTICLE 2 :

En application de l'article R. 610-5 du Code pénal, la violation des interdictions édictées par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe.

ARTICLE 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le sous-préfet de Bernay, le directeur départemental de la police nationale de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et les maires du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Évreux, le 19 décembre 2023

Le préfet

Simon BABRE

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 ÉVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 ÉVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Par arrêté préfectoral n° D3 BPA 23 0702 du 19 décembre 2023, il est interdit sur l'ensemble du département de l'Eure de vendre aux particuliers, en contenant transportable, des carburants

– du samedi 23 décembre 2023 au lundi 1^{er} janvier 2024 inclus.

Toute violation des interdictions édictées par cet arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Arrêté publié au recueil des actes administratifs : www.eure.gouv.fr

